

Informations aux porteurs de parts de Credit Suisse (Lux) Italy Equity Fund Avis de fusion

Credit Suisse Fund Management S.A.

5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 72.925

(la «**société de gestion**»)

agissant en son propre nom et pour le compte de

CS Investment Funds 11

Fonds commun de placement
R.C.S. Luxembourg K 668

(le «**fonds**»)

Avis aux porteurs de parts de CS Investment Funds 11 – Credit Suisse (Lux) Italy Equity Fund

Par la présente, les porteurs de parts de **Credit Suisse (Lux) Italy Equity Fund** (le «**compartiment fusionnant**»), un compartiment du fonds, sont informés de la décision du conseil d'administration de la société de gestion de fusionner le compartiment fusionnant avec **Credit Suisse (Lux) Copernicus Italy Equity Fund** (le «**compartiment recevant**»), un compartiment de **CS Investment Funds 2**, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières constitué sous la forme juridique d'une société d'investissement à capital variable sise 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, et immatriculée au R.C.S. luxembourgeois sous le numéro B 124.019 (la «**société**») (la «**fusion**»).

I. Type de fusion

Les conseils d'administration de la société de gestion et de la société ont décidé de procéder à la fusion conformément à l'article 1(20)(a) et aux dispositions du chapitre 8 de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «**loi de 2010**»), à l'article 18 du règlement de gestion du fonds et à l'article 25 des statuts de la société en transférant tous les actifs et passifs du compartiment fusionnant au compartiment recevant.

Les actifs et passifs du compartiment fusionnant seront apportés au compartiment recevant en date du 17 juillet 2020 (la «**date d'effet**»).

Le compartiment fusionnant sera l'unique compartiment restant du fonds à la date d'effet. Par conséquent, le fonds cessera d'exister à la suite de la fusion.

II. Justification de la fusion

Le conseil d'administration de la société de gestion estime que la fusion s'inscrit dans le meilleur intérêt des porteurs de parts du compartiment fusionnant, le but étant de bénéficier des expertises d'investissement combinées des cogestionnaires de portefeuille du compartiment recevant, à savoir Credit Suisse (Italy) S.p.A. (actuel gestionnaire de portefeuille du compartiment fusionnant) et Copernicus Asset Management S.A.

III. Impact de la fusion

Impact de la fusion pour les actionnaires du compartiment recevant

Dans la mesure où le compartiment recevant a été créé en vue de la fusion, il n'y aura pas, avant ladite fusion, d'actionnaires investis dans le compartiment recevant affectés par la fusion.

Impact de la fusion pour les porteurs de parts du compartiment fusionnant

La fusion permettra de renforcer l'efficacité de la gestion des actifs du compartiment fusionnant. Cette fusion aura un impact limité pour les porteurs de parts, compte tenu des similarités relatives existant entre les compartiments fusionnant et recevant.

En échange du transfert des actifs et passifs du compartiment fusionnant, le compartiment recevant procédera à l'émission de parts sans frais, et les porteurs de parts existants du compartiment fusionnant recevront des parts du compartiment recevant, conformément au tableau ci-dessous.

Compartiment fusionnant CS Investment Funds 11 – Credit Suisse (Lux) Italy Equity Fund								Compartiment recevant CS Investment Funds 2 – Credit Suisse (Lux) Copernicus Italy Equity Fund							
Catégorie de parts (monnaie)	Type de part*	Participation min.	Droits d'entrée max.	Ajustement max. de la VNI	Commission de gestion max. (par an)	Frais courants	Indicateur synthétique de risque et de rendement	Catégorie actions (monnaie)	Type action*	Participation min.	Droits d'entrée max.	Ajustement max. de la VNI	Commission de gestion max. (par an)	Frais courants**	Indicateur synthétique de risque et de rendement
B (EUR)	CA	n.p.	5,00%	2,00%	1,92%	2,23%	6	B (EUR)	CA	n.p.	5,00%	2,00%	1,92%	1,91%	6
DB (EUR)	CA	n.p.	n.p.	2,00%	n.p.	0,11%	6	DBP (EUR)	CA	n.p.	n.p.	2,00%	n.p.	0,11%	6
EB (EUR)	CA	n.p.	3,00%	2,00%	0,70%	0,97%	6	EBP (EUR)	CA	n.p.	3,00%	2,00%	0,50%	0,77%	6
IB (EUR)	CA	500 000	3,00%	2,00%	0,70%	1,01%	6	IBP (EUR)	CA	500 000	3,00%	2,00%	0,50%	0,81%	6
UB (EUR)	CA	n.p.	5,00%	2,00%	1,50%	1,46%	6	UBP (EUR)	CA	n.p.	5,00%	2,00%	1,20%	1,01%	6

* CA = capitalisation

** Sur la base des frais courants estimés

Le tableau suivant illustre les similarités et les différences entre les objectifs et les principes de placement des compartiments fusionnant et recevant:

Forme juridique, objectifs de placement, principes et profils d'investisseurs	
Compartiment fusionnant CS Investment Funds 11 – Credit Suisse (Lux) Italy Equity Fund	Compartiment recevant CS Investment Funds 2 – Credit Suisse (Lux) Copernicus Italy Equity Fund
<p>Forme juridique Le compartiment fusionnant est un compartiment de CS Investment Funds 11, un fonds commun de placement représenté par sa société de gestion Credit Suisse Fund Management S.A.</p>	<p>Forme juridique Le compartiment recevant est un compartiment de CS Investment Funds 2, une société d'investissement à capital variable. CS Investment Funds 2 a désigné Credit Suisse Fund Management S.A. en qualité de société de gestion.</p>
<p>Objectif et principes de placement Les actifs de ce compartiment sont investis à raison de deux tiers au moins dans des entreprises qui ont leur siège ou qui exercent l'essentiel de leurs activités en Italie et qui se caractérisent par une rentabilité élevée, une structure financière solide et une direction performante. De plus, ce compartiment peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres actions et titres analogues, sous réserve des restrictions de placement énumérées au chapitre 6 «Restrictions de placement». Le compartiment doit investir au moins 51% de ses actifs nets dans des titres à dividende qualifiés.</p>	<p>Objectif de placement L'objectif du compartiment est d'obtenir le meilleur rendement possible en euros (monnaie de référence), tout en tenant compte du principe de répartition des risques, de la sécurité du capital investi et de la liquidité des actifs. Ce compartiment a pour objectif de surperformer le rendement de l'indice de référence MSCI Italy 10/40 (NR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille. La majeure partie des droits de participation du compartiment relèvera de l'indice de référence et présentera des pondérations issues de celui-ci. Le gestionnaire de portefeuille, à sa discrétion, surpondérera ou sous-pondérera certaines composantes de l'indice de référence et peut investir dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit différente, dans une certaine mesure, de celle de l'indice de référence.</p>

	<p>Principes de placement</p> <p>Le compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs nets dans des actions et autres titres assimilés à des actions ainsi que dans des droits (certificats américains de dépôt ADR [American Depository Receipts], Global Depository Receipts, parts bénéficiaires, bons de participation, bons de jouissance, etc.) d'entreprises qui sont domiciliées ou réalisent l'essentiel de leurs activités commerciales en Italie, et qui se caractérisent par une rentabilité élevée, une structure financière solide et une direction performante.</p> <p>La sélection des titres s'effectue indépendamment de leur capitalisation boursière.</p> <p>À des fins de couverture, et en vue d'une gestion efficace du portefeuille ainsi que pour la mise en œuvre de la stratégie de placement, les investissements susmentionnés pourront également être opérés au moyen d'instruments financiers dérivés, à condition que les limites énoncées au chapitre 6 «Restrictions d'investissement» soient respectées. Les produits dérivés peuvent inclure des futures et des options sur actions, être liés à des paniers ou indices d'actions, et doivent être choisis conformément à l'article 9 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008.</p> <p>Le compartiment peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs nets dans des actions et des titres assimilés à des actions d'entreprises ne remplissant pas les conditions ci-dessus, dans des liquidités, des dépôts à vue ou à terme, des instruments du marché monétaire, ainsi que dans des titres à revenu fixe, notamment des obligations, des obligations convertibles, des notes et des titres à taux d'intérêt fixe ou variable similaires, des titres escomptés d'émetteurs publics, privés ou semi-privés, et ce dans le monde entier.</p> <p>En conformité avec les principes de placement énoncés ci-dessus, le compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, notes) reposant sur des actions, des titres assimilés à des actions, des paniers et indices d'actions caractérisés par une liquidité suffisante et émis par des banques de premier ordre (ou par des émetteurs offrant aux investisseurs une protection comparable à celle fournie par des banques de premier ordre). Ces produits structurés doivent être reconnus comme des titres négociables au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. En outre, ces produits doivent être évalués de façon régulière et transparente à partir de sources indépendantes. Ces produits structurés ne doivent être assortis d'aucun effet de levier. Les paniers et indices d'actions doivent satisfaire les réglementations applicables en matière de répartition des risques et être suffisamment diversifiés.</p> <p>En outre, pour couvrir les risques de change et lever ses actifs dans une ou plusieurs devises, le compartiment peut opter pour des opérations à terme sur devises et pour d'autres dérivés monétaires conformément à la section 3 du chapitre 6 «Restrictions d'investissement».</p> <p>Le compartiment doit investir plus de 50% de ses actifs nets dans des titres à dividende qualifiés.</p>
<p>Profil de l'investisseur type</p> <p>Ce compartiment convient aux investisseurs ayant une tolérance élevée au risque et un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de participation de sociétés domiciliées en Italie.</p>	<p>Profil de l'investisseur</p> <p>Le compartiment convient aux investisseurs ayant une tolérance élevée au risque et un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de sociétés domiciliées en Italie.</p>

Les compartiments fusionnant et recevant ont les mêmes prestataires, y c. la société de gestion, la banque dépositaire, l'administration centrale et l'auditeur.

À compter de la date d'effet, le compartiment recevant sera cogéré par Credit Suisse (Italy) S.p.A., actuel gestionnaire de portefeuille du compartiment fusionnant, et Copernicus Asset Management S.A. Les cogestionnaires assumeront la responsabilité conjointe quant à la prise de décisions d'investissement concernant le portefeuille de placements du compartiment recevant. À l'issue de la fusion, les porteurs de parts du compartiment fusionnant bénéficieront de l'expertise des deux gestionnaires de portefeuille.

Les catégories d'actions du compartiment recevant diffèrent parfois des catégories de parts correspondantes du compartiment fusionnant en termes de (i) frais, charges et coûts applicables, et de (ii) politique de couverture.

Les porteurs de parts du compartiment fusionnant sont priés de noter qu'à la suite de la fusion, ils deviendront des actionnaires de la société et obtiendront à ce titre des droits de vote dans la société. Plus généralement, les porteurs de parts doivent noter que le fonds et la société n'ont pas la même forme juridique et que des différences en termes de structure de gouvernance en résultent.

Les porteurs de parts du compartiment fusionnant sont en outre informés que le compartiment «**White Fleet III – Globes Italy Equity Star**» (le «**compartiment White Fleet**»), un compartiment d'un autre fonds du Credit Suisse Group nommé «White Fleet III», fusionnera également avec le compartiment recevant. Par conséquent, les portefeuilles du compartiment fusionnant et du compartiment White Fleet seront combinés. Ainsi, les porteurs de parts du compartiment fusionnant doivent noter qu'en raison de la combinaison de ces deux portefeuilles, la performance du compartiment recevant pourra différer de celle du compartiment fusionnant.

Plus aucune souscription ne sera acceptée pour le compartiment fusionnant à compter du 9 juillet 2020 à 15h00 (HEC).

Toutefois, les porteurs de parts du compartiment fusionnant qui n'approuvent pas la fusion peuvent demander le remboursement de tout ou partie de leurs parts sans autres frais que ceux retenus pour couvrir les coûts de désinvestissement, pendant la période débutant à la date de la présente publication, c'est-à-dire le 9 juin 2020, et se terminant le 9 juillet 2020 à 15h00 (HEC). Les demandes de rachat au sein du compartiment fusionnant reçues après 15h00 (HEC) le 9 juillet 2020 ne seront pas traitées. Ces dernières devront être soumises dans le compartiment recevant auprès de son administration centrale, Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, à la date d'effet ou après celle-ci.

La société de gestion agissant au nom du fonds a désigné PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, dont le siège social se situe au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme auditeur indépendant en charge de la préparation d'un rapport validant les conditions prévues dans la loi de 2010 aux fins de la fusion.

La dernière valeur nette d'inventaire du compartiment fusionnant sera calculée en date du 17 juillet 2020.

À la date d'effet, les porteurs de parts du compartiment fusionnant qui n'auront pas demandé le rachat de leurs parts recevront un certain nombre de nouvelles actions (selon les modalités applicables) de la catégorie d'actions correspondante du compartiment recevant sur la base du rapport d'échange mentionné ci-dessous (les «**nouvelles actions**») et des frais de souscription ne seront appliqués à cet égard. Les investisseurs peuvent négocier leurs nouvelles actions avant d'avoir reçu la confirmation de leur attribution.

Tous les coûts de la fusion (à l'exception de tous frais de transaction, frais d'audit, autres frais divers et taxes de transfert sur les actifs associés au transfert d'actifs et de passifs, ainsi que des coûts du transfert de garde) seront pris en charge par la société de gestion, y compris les frais juridiques, comptables et autres frais administratifs.

Les porteurs de parts du compartiment fusionnant sont invités à s'informer personnellement quant aux éventuelles incidences fiscales des changements précités dans le pays dont ils ont la nationalité et/ou leur pays de résidence ou de domicile.

IV. Critères adoptés pour l'évaluation des actifs et passifs à la date de calcul du rapport d'échange

Les actifs et passifs du compartiment fusionnant et du compartiment recevant seront évalués conformément aux principes d'évaluation prévus au chapitre 8 des prospectus actuels du fonds et du fonds et de la société, à l'article 11 du règlement de gestion du fonds et à l'article 20 des statuts de la société.

V. Méthode de calcul du rapport d'échange

Le rapport d'échange sera calculé le 17 juillet 2020 sur la base des cours de clôture au 16 juillet 2020 et publié dans les plus brefs délais. Les porteurs de parts du compartiment fusionnant seront informés en conséquence.

Nous informons les porteurs de parts du compartiment fusionnant que la fusion s'effectuera à une parité d'échange de **1:1**, c'est-à-dire que le prix d'émission des actions du compartiment recevant sera identique à celui de la dernière valeur nette d'inventaire par part calculée de la catégorie de parts correspondante du compartiment fusionnant.

VI. Informations complémentaires pour les porteurs de parts

Les porteurs de parts peuvent obtenir des informations complémentaires sur la fusion au siège social de la société de gestion, 5 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Une copie des conditions de fusion adoptées par le conseil d'administration de la société de gestion et de la société ainsi que du certificat émis par la banque dépositaire du fonds et de la société portant sur la fusion, et le rapport de l'auditeur sur les conditions de la fusion pourront être obtenus gratuitement au siège social de la société de gestion dès que ces documents seront disponibles.

Les porteurs de parts du compartiment fusionnant sont priés de noter qu'une fois les changements ci-dessus entrés en vigueur, ils pourront se procurer sans frais le nouveau prospectus, les documents d'information clé pour l'investisseur, les statuts ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel de la société au siège social de la société de gestion ou sur Internet à l'adresse **www.credit-suisse.com**.

Le conseil d'administration de la société de gestion,
pour le compte du fonds

Luxembourg, le 9 juin 2020